

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept Mai à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de COUBON, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Christelle VALANTIN maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 19/05/2025

Membres présents : ANTHOUARD Michelle, BEGEL Alain, CHOUVIER Olivier, ESQUIS Thierry, GIMBERT Frédéric, KERDRAON André, KERDRAON Jennifer, LHOSTE René, MIALANE Stéphanie, NICOLAS Jérôme, PEYRACHE Roselyne, PLASSE Blandine, REBOUL Benjamin, REYNE Guy, ROUDIL Elodie, VALANTIN Christelle.

Procurations : ANTERION Magali à KERDRAON André, CHOUVIER Isabelle à REYNE Guy, COURRIOL Alain à PLASSE Blandine, FAISANDIER Josiane à NICOLAS Jérôme, MAISONNEUVE Henri à KERDRAON Jennifer, MIALON Nathalie à VALANTIN Christelle

Secrétaire de séance : BEGEL Alain

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Début de séance à 19H

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 Avril 2025	2025/20
Autorisation donnée au Maire pour acquisition amiable d'immeubles dans le cadre du dispositif du fonds Barnier	2025/21
Tarifs au 1er septembre 2025	2025/22
Enfouissement télécom rue de blonde	2025/23
Régularisation cadastrale route d'archinaud	2025/24
Régularisation cadastrale route de peyrard	2025/25
Dénomination de voirie	2025/26
Autorisation donnée pour recruter un contrat d'apprentissage dans les écoles	2025/27
Détermination du nombre et de la répartition des délégués au sein du Conseil Communautaire	2025/28
Adoption du plan de financement pour le dossier de demande de subvention auprès de l'ANS	2025/29

**1) Approbation du procès-verbal en date du 14/04/2025**

**Rapporteur : Christelle VALANTIN**

Le procès-verbal de la séance cité en objet doit faire l'objet d'une adoption. Un exemplaire a été communiqué à tous les conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/04/2025

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

2) **Autorisation donnée au Maire pour acquisition amiable d'immeubles dans le cadre du dispositif du fonds Barnier**

**Rapporteur : Christelle VALANTIN**

Le 17 Octobre 2024, la Commune a connu un épisode de crue intense de la Loire. De nombreux dégâts ont affecté nos berges et voiries communales.

Cette crue a surtout pris une ampleur jamais connue pour certaines habitations exposées route des gravières. En effet la berge a perdu une trentaine de mètres et a montré son caractère fragile. Une étude a ainsi été menée par l'Etat par le CEREMA et a été présentée et transmises aux riverains. Le CEREMA indique, suite aux investigations géologiques, que quatre habitations sont exposées à un danger grave et imminent en cas d'événement hydrologique comparable à celui du 17/10/24, mettant en péril leurs habitants. Ce risque est d'autant plus élevé que ce tronçon de la Loire ne fait pas l'objet de prévisions des crues au titre du dispositif vigicrues ; par conséquent, il n'existe aucun moyen technique fiable d'anticiper une éventuelle évacuation préventive de ces habitations en cas d'exposition à une crue morphogène majeure ; • les habitants de ces maisons ne pourront pas être secourus et évacués aisément en cas de crue et d'érosion des berges comparable à celle du 17/10/24, car le seul accès possible (voie communale longeant la Loire) serait très probablement hors d'usage au moment où l'érosion de berge menacerait directement ces habitations.

Il est donc proposé de faire l'acquisition de deux maisons à ce jour, les propriétaires des autres maisons refusant à ce jour tout achat à l'amiable au prix des Domaines.

Le service des domaines a été consulté et a rendu ses avis le 7/04/2025. La Commune suivra le montant indiqué dans ces estimations.

**Les maisons seront acquises puis démolies au fur et à mesure de l'avancement des versements du fonds Barnier.**

- Maison 462 route des gravières - Parcelles AC 487

Acquisitions immobilières	229 360 €
Frais notariés estimés	18 000 €
Diagnostics immobiliers estimés	3820 € TTC
Démolition et mise en sécurité du site estimés	33 600 € TTC

- Maison 366 route des gravières - Parcelles AC 747 et 569

Les coûts sont les suivants :

Acquisitions immobilières	331 330 €
Frais notariés estimés	25 000 €
Diagnostics immobiliers estimés	3385 € TTC
Démolition et mise en sécurité du site estimés	42 036 € TTC

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

- APPROUVE ce projet d'acquisitions immobilières et de démolition
- AUTORISE Mme le Maire à déposer les dossiers de financement au titre du fonds Barnier
- DIT que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de la Commune
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer toutes les démarches

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

### 3) Tarifs

**Rapporteur : René LHOSTE**

Le détail des tarifs est joint à la présente délibération et présenté aux conseillers municipaux.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve les tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Désignation	Commune		Hors commune		
	Association	Privé	Association	Organisme d'intérêt local	Privé

Matériel					
Forfait minimal 10 € ( 1 à 12 chaises et de 1 à 2 tables)	Gratuit				
<b>au-delà:</b>					
Chaise pliante	Gratuit	0,40 €	0,70 €	0,40 €	0,70 €
Table démontable	Gratuit	0,70 €	1,40 €	0,70 €	1,40 €

#### *Location de salles*

***Associations: 2 locations gratuites par an (Bulle en sol et Spo et petite salle)***

Salle Polyvalente d'Orzilhac	Commune		Hors commune		
	Association	Privé	Association	Organisme d'intérêt local	Privé
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
1 jour en semaine (du lundi au vendredi) à l'exception des veilles de jours fériés et des jours fériés	2 locations gratuites- au-delà forfait charges de 60 € par location	120 €	180 €	120 €	180 €

du vendredi 15H au lundi 9H et réveillon Saint-Sylvestre, veilles des jours fériés et jours fériés	2 locations gratuites- au-delà forfait charges de 60 € sauf 150 € ST Sylvestre	250 €	400 €	250 €	400 €
--	--	-------	-------	-------	-------

Désignation	Commune		Hors commune		
	Association	Privé	Association	Organisme d'intérêt local	Privé
<b>Salle bulle en Sol</b>					
du vendredi 15H au lundi 9 H et veilles de jours fériés et jours fériés	2 locations gratuites- au-delà forfait charges de 60 € par location	500 €	700 €	500 €	700 €
un jour en semaine hors jours d'utilisation gym	2 locations gratuites- au-delà forfait charges de 60 € par location	250 €	300 €	300 €	300 €
Réveillon st sylvestre	300 €	600 €	800 €	800 €	800 €
Caution pour la maison du temps libre	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

<b>Cure - Assemblée - petite salle de la SPO</b>					
<b>Caution</b>	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Funérailles		gratuité si ménage fait sinon tarif organisme		100 €	130 €
Forfait journée jusqu'à 2H	2 locations gratuites- au-delà forfait charges de 60 € par location	100 €	130 €	100 €	130 €

<b>Salles de la maison des associations</b>					
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Au-delà de 5 jours consécutifs ou non, Associations hors commune, entreprises et collectivités territoriales, uniquement			52 € la journée		
Associations hors commune, entreprises et collectivités territoriales, uniquement			130 € la journée		

Clef perdue ou télécommande ou restituée hors délais	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
Forfait chauffage du 01/11 au 31/03 sur Bulle en Sol et SPO		60 €	60 €	60 €	60 €
Ménage toutes salles en cas d'insuffisance	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €

<b>Occupation du domaine public</b>					
Marché estival	10 € pour tout l'été				
Droit de place occasionnel		100 €			140 €
Terrasse à l'année jusqu'à 10 m <sup>2</sup>		100 €			
Terrasse à l'année au-delà de 10 m <sup>2</sup>		130 €			
Vente ambulante à l'année *		100 €			140 €

*En cas d'arrivée en cours d'année, le montant est proratisé jusqu'à 6 mois- Après 6 mois le montant total est dû-*

<b>Régie médiathèque</b>					
Cotisation annuelle	Gratuit *	15 €			25 €

*\* Ecoles, publiques et privées, Centre de Loisirs, crèche, relais assistante maternelle, maison de retraite*

<b>Tarifs de repas</b>	<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Enfants scolarisés période scolaire + enfants CLSH	3,95 €	4,10 €
Enfants scolarisés des agents communaux	3,95 €	3,95 €
Employés communaux, élus, professeurs, autres adultes	4,00 €	4,00 €
Repas adulte centre de loisirs	5,30 €	
Participation des parents aux frais de scolarité	18 € par enfant	

### **COLOMBARIUM**

15 ans	900 €
--------	-------

25 ans	1 100 €
--------	---------

#### CONCESSIONS

30 ans	900 €
50 ans	1 200 €
½ concession 30 ans	700 €
½ concession 50 ans	1 000 €

<b>CONVENTION DE DENEIGEMENT -</b>	Forfait de 20 € par passage
------------------------------------	-----------------------------

#### TRAVAUX POUR TIERS ET TRAVAUX EN REGIE

Taux horaire sans matériel	<i>semaine</i>	40 €
	<i>week-end</i>	70 €
Taux horaire avec petit matériel	<i>semaine</i>	60 €
	<i>week-end</i>	90 €
Taux horaire avec gros matériel (camion, tractopelle)	<i>semaine</i>	85 €
	<i>week-end</i>	125 €

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

#### 4) Enfouissement telecom rue de Blonde

##### Rapporteur : Frédéric GIMBERT

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux cités en objet. Un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles est estimée à **21 799,26 € TTC**. **Le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux pour lesquels il appellera, auprès de la commune, une participation de :**

$$21\,799,26 - (498 \text{ m} \times 8 \text{ €}) = 17\,815,26 \text{ €}$$

Cette participation pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **17 815,26 €** et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif,

4. d'inscrire à cet effet la somme de **17 815,26 €** au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**5) Régularisation cadastrale route d'archinaud**

**Rapporteur : Guy REYNE**

Il y a lieu de procéder à une régularisation foncière de la parcelle AW 335 issue de la division de la parcelle AW 330 Route d'Archinaud. L'indivision BLANC accepte de vendre la parcelle AW 335 d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> à la Commune à l'euro symbolique avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme. La parcelle AW 335 sera intégrée au domaine public de manière officielle après la vente.

*Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle AW 335 aux conditions énoncées**
- **DESIGNE la société ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne pouvoir pour effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes démarches nécessaires.**
- **DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune**
- **DECIDE de procéder à la régularisation en intégrant ces m<sup>2</sup> au domaine public communal**
- **AUTORISE le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération**
- **DESIGNE Monsieur LHOSTE René, premier adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente au nom et pour le compte de cette dernière**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**6) Régularisation cadastrale route de peyrard**

**Rapporteur : Guy REYNE**

Il y a lieu de procéder à une régularisation foncière de la parcelle AI 705 Route de Peyrard. La parcelle AI 705 de 326 m<sup>2</sup> sera vendue à la Commune pour un euro symbolique. Les actes seront rédigés par le cabinet ACTIF. Le propriétaire accepte de vendre la parcelle AI 705 d'une superficie de 326 m<sup>2</sup> à la Commune à l'euro symbolique avec dispense de paiement compte tenu de la modicité de la somme. La parcelle AI 705 sera intégrée au domaine public de manière officielle. *Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

- **APPROUVE l'acquisition de la parcelle AI 705 aux conditions énoncées**
- **DESIGNE la société ACTIF dans le cadre d'une assistance à la rédaction d'acte administratif et lui donne pouvoir pour effectuer au nom et pour le compte de la Commune toutes démarches nécessaires.**
- **DIT que les frais d'acte sont à la charge de la Commune**
- **DECIDE de procéder à la régularisation en intégrant ces m<sup>2</sup> au domaine public communal**

- **AUTORISE le Maire à authentifier et signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération**
- **DESIGNE Monsieur LHOSTE René, premier adjoint, pour représenter la Commune et signer l'acte de vente au nom et pour le compte de cette dernière**

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**7) Dénomination de voirie lotissement Anna Ranchet**

**Rapporteur : Guy REYNE**

Il y a lieu de procéder à la dénomination d'une voie nouvelle à Orzilhac : Lotissement Anna Ranchet

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :**

-DECIDE de poursuivre la dénomination

-DENOMME comme indiqué ci-dessus la voie concernée

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**8) Autorisation donnée pour recruter un contrat d'apprentissage**

**Rapporteur : Christelle VALANTIN**

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code du travail ; Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°2005-129 du 15 février 2005 relatif aux dérogations à la limite d'âge supérieure d'entrée en apprentissage ;

Vu le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n°2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis et portant diverses adaptations de la partie réglementaire du code du travail relatives à l'apprentissage ;

Vu l'acceptation du financement par le CNFPT suite au recensement fait auprès des employeurs publics début 2024

Vu l'avis favorable du Comité technique ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ; **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- Décide le recours au contrat d'apprentissage pour le diplôme AEPE pour l'année scolaire 2025-2026
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le **Maire** à signer tout document relatif à ce dossier notamment contrat et convention de formation.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

## **9) DETERMINATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES DELEGUES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A COMPTEUR DU PROCHAIN RENOUELEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX**

### **Rapporteur : Frédéric GIMBERT**

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

\* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

\* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

\* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1<sup>er</sup> du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

\* lorsque l'accord maintient ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

-CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

-APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit 2 délégué(s) communautaire(s) pour la commune de Coubon selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

**10/Adoption du plan de financement déposé auprès de l'ANS**

**Rapporteur : Christelle VALANTIN**

Le conseil Municipal avait délibéré le 10/04/2024 afin de valider un plan de financement pour la rénovation des courts de tennis. Depuis cette date, le projet a évolué puisque nous avons trouvé des financements autres. Nous retenons de déposer un dossier auprès de l'agence nationale du sport.

<b>DEPENSES</b>	
Travaux des deux terrains et remise en état du 3eme	157 414,00 €
Frais de publicité (dématérialisation et journal officiel) et divers	1 000,00 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>158 414 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Région	76 803 €
Cap 43 Département	39 928 €
ANS sur les courts de tennis uniquement	10 000 €
Fonds propres commune 20%	31 683 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>158 414 €</b>

**Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :**

- ADOPTE le plan de financement pour le dossier de l'ANS.
- AUTORISE MME le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence nationale du sport.

POUR	22
CONTRE	
ABSTENTION	

Fin à 19H50

Le secrétaire de séance